

Ratification de la Conception directrice « Delémont, Cap sur 2030 » du Plan d'aménagement local

PREAMBULE

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à ratifier la Conception directrice « Delémont, Cap sur 2030 » établie dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL). Cet instrument de planification a pour but de donner les orientations stratégiques de la politique du développement souhaité pour les 15 prochaines années, principalement en matière d'aménagement du territoire, mais également dans tous les domaines qui ont une incidence spatiale.

Le Plan d'aménagement local est, au niveau communal, un document d'orientation de la politique du développement territorial à long terme : il doit permettre d'assurer la coordination des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et la répartition équitable du sol entre les divers utilisateurs. Les principes de la politique communale d'aménagement du territoire doivent notamment : protéger les bases naturelles de la vie, organiser l'espace de manière à favoriser le développement des secteurs économiques de la commune, aménager et maintenir un milieu bâti favorable à l'habitat et aux activités (économiques, culturelles, sportives, liées aux loisirs notamment).

Le Conseil communal est l'autorité formellement compétente pour l'adoption de la Conception directrice qui est la partie stratégique du Plan directeur communal. Etant donné sa portée politique, le Conseil communal a décidé de la soumettre au Conseil de Ville pour ratification, comme cela avait été le cas en 1993 lors de la dernière révision du PAL.

1. PROCESSUS DE REVISION ET DEMARCHE PARTICIPATIVE MISE EN PLACE

Le processus de révision du PAL est long, complexe et peut rapidement s'enliser, aussi bien en termes de contenu qu'en ce qui concerne les délais, s'il n'est pas maîtrisé. Le Conseil communal a, dès le début des études, tout mis en œuvre afin de réaliser les travaux nécessaires d'ici la fin de la législature, pour faire en sorte que les mêmes autorités votent le crédit, participent à la réalisation du projet et adoptent les différents instruments nécessaires.

1.1 Principales étapes du processus de révision

La planification générale qui a été élaborée, qui contient les phases principales et échéances suivantes, avec les compétences en référence, est définie ainsi (en italique, les étapes réalisées) :

<i>Mi-2013 :</i>	<i>rapport d'opportunité – réalisé</i>	<i>Conseil communal</i>
<i>Juin 2013 :</i>	<i>demande de crédit – acceptée</i>	<i>Conseil de Ville</i>
<i>Fin 2014 :</i>	<i>projets de conceptions directrices¹</i>	<i>Canton pour examen préalable</i>
<i>4 mai 2015 :</i>	<i>conception directrice – adoptée</i>	<i>Conseil communal</i>
1^{er} juin 2014 :	conception directrice – ratification	Conseil de Ville
2015 :	plan directeur communal	Conseil communal – en cours
2016 :	projets plan de zones et RCC ²	Conseil communal
2017 :	adoption plan de zones et RCC ²	Conseil de Ville en mars puis Corps électoral en juin

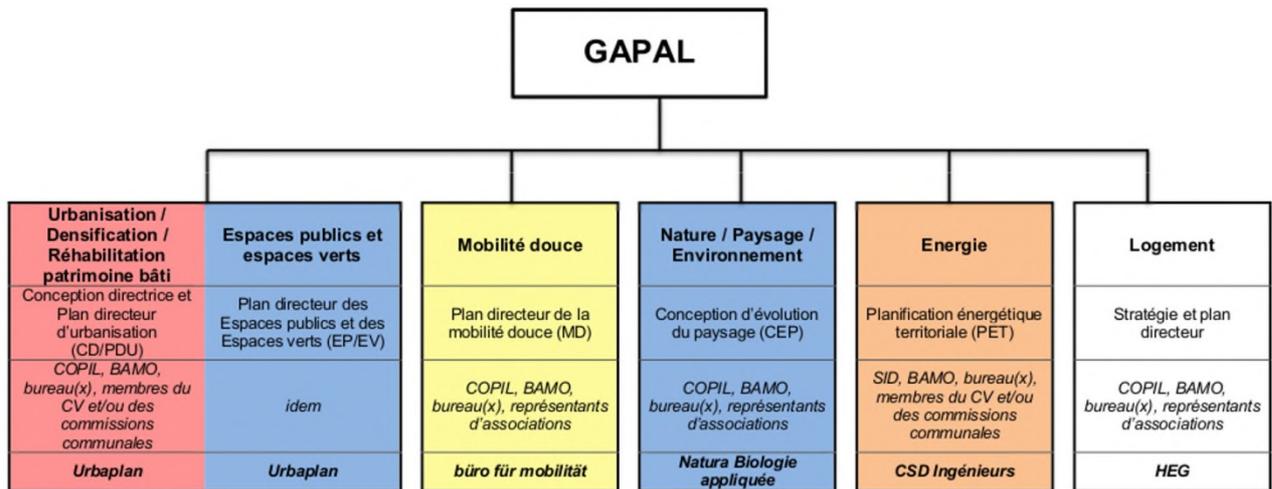
¹ trois documents : PAL, énergie, évolution du paysage ; seule la CD PAL, qui fait la synthèse, est soumise au Conseil de Ville, les deux autres conceptions étant sectorielles et de compétence du Conseil communal uniquement

² y compris le Règlement communal sur les constructions et sur les places de stationnement

Le programme est globalement respecté afin de tenir le délai de 2017. Une phase d'information et de consultation publique sur le Plan directeur communal est prévue dès septembre 2015, dans le cadre d'une large exposition publique qui sera menée en étroite collaboration avec le Musée Jurassien d'Art et d'Histoire.

1.2 Démarche participative organisée tout au long du processus

Le Conseil communal a mis en place, dès 2012, un **Groupe d'Accompagnement chargé de la révision du PAL (GAPAL)** dont la mission est de fonctionner comme groupe de concertation tout au long du processus, dans le cadre d'une démarche participative. Fort d'une quarantaine de membres, il se réunit 3-4 fois par année, afin de valider l'ensemble des démarches et le contenu des instruments qui sont mis au point (Conception directrice, Plan directeur, Plan de zones, RCC notamment). Le GAPAL s'est ainsi réuni à 7 reprises depuis sa constitution et a travaillé sur le contenu détaillé de l'ensemble des thèmes abordés dans la Conception directrice. Il poursuivra ses activités jusqu'à la fin de la révision du PAL.

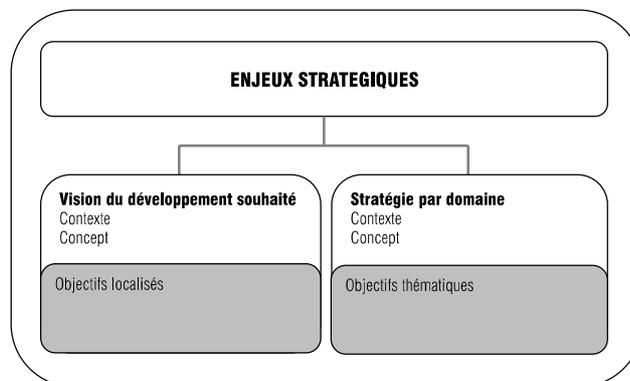


Parallèlement, **5 groupes de travail thématiques** ont été mis en place, avec des représentants des milieux directement concernés, afin de suivre les travaux détaillés menés dans les domaines suivants : urbanisation – espaces publics et espaces verts, mobilité douce, nature, paysage et environnement y compris agriculture (Conception d'évolution du paysage - CEP), énergie, logement. Ce sont en tout déjà près de 30 séances qui ont réuni tous les groupes et ont permis, d'une part, de définir le contenu général de la Conception directrice du PAL et, d'autre part, de définir les contenus détaillés des conceptions directrices et des plans directeurs propres à chacun des thèmes.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA CONCEPTION DIRECTRICE DU PAL

La Conception directrice constitue le volet stratégique du PAL : elle formalise la stratégie décidée par les autorités communales en termes de développement territorial et ceci au travers de deux enjeux stratégiques, d'une série d'objectifs localisés constituant la vision du développement souhaité, ainsi que d'objectifs thématiques composant la stratégie par domaine.

Conception directrice



2.1 Principaux enjeux

La Conception directrice du PAL de la Ville de Delémont s'articule autour de deux enjeux stratégiques principaux :

- **affirmer et développer son statut de ville** aux différentes échelles communale, régionale et nationale : accueil de nouveaux habitants, adaptation de l'offre de services et équipements publics, développement des activités sociales, économiques et culturelles de manière à renforcer son attractivité et son rayonnement ;
- **renforcer sa qualité de ville dans le paysage et le patrimoine jurassien**, qui sont constitutifs de son identité et de son attractivité, en engageant des politiques d'aménagement favorisant la qualité des développements urbains et conjuguant judicieusement préservation du patrimoine naturel et accueil du public.

Ces enjeux mettent en relief deux dynamiques majeures qui structurent aujourd'hui déjà le développement urbain de Delémont : une **dynamique urbaine**, qui concentre l'intensité de la vie sociale, économique et culturelle de Delémont entre l'hôpital et le territoire de Confluence de l'agglomération au Sud des voies, en passant par la Vieille Ville et le centre-ville ; une **dynamique paysagère**, le long de la Sorne, véritable armature d'espaces publics qui inscrit la ville de Delémont, ses espaces et équipements publics, dans le paysage jurassien.



2.2 Objectifs principaux

L'évolution démographique que connaîtra Delémont au cours des 15 prochaines années est relativement difficile à évaluer car dépendante de multiples facteurs qui, pour la plupart, ne sont pas maîtrisables à l'échelle locale. Les chiffres retenus pour la Conception directrice s'inscrivent dans la dynamique observée ces dernières années. Ainsi, Delémont se prépare à accueillir entre 1'600 et 2'400 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une croissance moyenne d'environ 100 à 150 habitants par année. La Commune est déterminée à favoriser un développement dense et mixte prioritairement à l'intérieur du tissu bâti, comme elle l'a déjà fait par le passé.

Cet objectif démographique est complété par 16 objectifs localisés, constituant la vision du développement souhaité et qui se divisent en 7 thématiques transversales :

- **Dynamique urbaine**
 - A. Reconnaître et renforcer les identités et les vocations propres à chaque espace urbain majeur
 - B. Renforcer les liens physiques et fonctionnels entre les espaces urbains majeurs
 - C. Favoriser l'attractivité des espaces urbains majeurs
- **Dynamique paysagère**
 - D. Renforcer le caractère public des espaces ouverts et des programmes bâtis le long de la Sorne
- **Patrimoine naturel et paysager**
 - E. Renforcer le patrimoine naturel et assurer sa mise en réseau
 - F. Renforcer les réseaux de loisirs et de détente valorisant les activités agricoles et forestières
 - G. Augmenter la présence de la nature en ville
- **Réseau majeur d'espaces publics**
 - H. Affirmer la structure urbaine et paysagère de Delémont le long des éléments structurants du réseau d'espaces publics
- **Limites et transitions**
 - I. Concentrer prioritairement l'urbanisation dans la zone à bâtir
 - J. Définir la qualité des limites et des transitions entre espaces ouverts et bâtis
- **Sites majeurs de développement**
 - K. Concentrer et assurer la maîtrise du développement urbain dans les sites majeurs de développement
 - L. Renforcer l'attractivité économique de Delémont et de son agglomération
 - M. Répondre aux besoins diversifiés de logements
- **Secteurs à vocation résidentielle**
 - N. Affirmer la vocation résidentielle des quartiers existants
 - O. Assurer la perméabilité interne des quartiers et les liens avec les espaces urbains majeurs
 - P. Renforcer les identités propres à chaque quartier au travers de leurs espaces publics de proximité

3. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA CONSULTATION MENEES EN 2014 AUPRES DES MILIEUX ET PARTIS POLITIQUES

Entre le 2 et le 25 octobre 2014, la Conception directrice a été mise en consultation auprès de 64 organismes, partis politiques et associations. A l'issue de la période de consultation, 31 prises de position ont été reçues. Parmi toutes les remarques formulées, un tri et une pesée d'intérêts ont été effectués, afin d'adapter le

document en respectant les attentes exprimées dans toute la mesure du possible. Les principaux changements amenés ont été les suivants :

- renforcement du poids donné à la notion de qualité, tant en ce qui concerne les constructions que les aménagements extérieurs et les espaces publics, en assurant la prise en compte des éléments patrimoniaux à préserver et à valoriser ;
- adaptation des limites franches à positionner, afin de donner une marge de manœuvre aux autorités communales dans le cas où une extension de la zone à bâtir s'avérerait indispensable ;
- ajout de la notion d'habitat individuel dans les raisons pouvant justifier une extension de la zone à bâtir ;
- compléments avec une thématique Agriculture et une thématique Culture et réorganisation des chapitres 3 et 4.

Ces adaptations font également suite à l'examen et à la validation du dossier par le Conseil communal.

4. PRISE DE POSITION DES SERVICES CANTONAUX DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PREALABLE

La Conception directrice a été transmise au Département de l'Environnement et de l'Equipeement (DEE) en date du 8 décembre 2014, pour examen préalable auprès des services cantonaux concernés. A l'issue de ce processus, le DEE a transmis un rapport d'examen préalable, assorti de 34 demandes et suggestions, dont 10 étaient contraignantes, mais qui ne portaient que sur des questions de détail. De manière générale, la Conception directrice a ainsi été très largement acceptée. Sur le fond, le DEE a admis le fait qu'en « cas de développement économique majeur ou pour des besoins d'intérêt public particulier, une extension de la zone à bâtir peut se justifier ». La thématique des axes majeurs a suscité quelques demandes de précisions. Enfin, une meilleure prise en compte de la thématique des surfaces d'assolement (SDA) a également été demandée.

Toutes les remarques et demandes justifiées ont été prises en compte et la Conception directrice a été modifiée en conséquence. La notion d'axes majeurs a ainsi été transformée en réseau majeur d'espaces publics, pour une meilleure compréhension, et les schémas ont été uniformisés, afin de répondre aux attentes des services cantonaux. Le nombre d'objectifs, trop important selon les services cantonaux, n'a pas été adapté, afin de ne pas trahir la volonté des partis, associations et organismes associés à la démarche par le GAPAL, les groupes de travail ou lors de la consultation. Une nouvelle version de la Conception directrice a été transmise aux services cantonaux en date du 2 avril 2015, pour validation définitive. Les modifications amenées au document ont permis d'obtenir cette validation en date du 17 avril 2015.

5. PRÉAVIS DE LA COMMISSION UETP ET CONCLUSIONS

Une phase importante de la révision du PAL arrive à son terme : la Conception directrice permet ainsi de définir les orientations stratégiques de la politique du développement souhaité pour les 15 prochaines années. Le document présenté, établi en concertation étroite avec tous les milieux concernés et les représentants des partis politiques, est le résultat d'une démarche participative très active. La concertation mise en place a permis de faire une pesée globale des intérêts et de trouver des solutions équilibrées de compromis.

La stratégie retenue permettra à la Ville de Delémont d'aborder les prochaines années avec une réelle ambition de développement durable, assurant une croissance démographique et économique raisonnable, orientée sur deux axes principaux : d'une part, **affirmer et développer son statut de ville, aux différentes échelles, communale, régionale en lien avec l'agglomération et nationale** ; d'autre part, **renforcer sa qualité de ville dans le paysage et le patrimoine jurassien**. Le Conseil communal, qui a adopté le document le 4 mai 2015, propose au Conseil de Ville de ratifier la Conception directrice du PAL « Delémont, Cap sur 2030 ». Le préavis de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics sera transmis suite à la séance qui se tiendra le 18 mai 2015.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 4 mai 2015

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 4 mai 2015 ;
 - les dispositions de l'article 29 al. 24 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics qui se réunira le 18 mai 2015 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. La Conception directrice « Delémont, Cap sur 2030 » du Plan d'aménagement local est ratifiée.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Jeanne Beuret

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 1^{er} juin 2015